



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXX)/14  
2 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION  
28 mai – 2 juin 2001  
Yaoundé, Cameroun

### DECISION 2(XXX)

#### FONDS D'APPUI AU PROGRAMME DU COMPTE SPECIAL ET FONDS DU PARTENARIAT DE BALI

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 8(XXVIII) qui approuvait, pour une période initiale d'un an, la création d'un poste de Responsable financier et administratif, financé par les ressources du Fonds d'appui au Programme, dont le titulaire serait chargé de superviser le contrôle financier et administratif des projets financés par le Compte spécial et le Fonds du Partenariat de Bali;

Reconnaissant la nécessité de renforcer le contrôle administratif et financier des projets financés par le Compte spécial et le Fonds du Partenariat de Bali;

Rappelant ses Décisions 5(XI), 4(XV) et l'article 16 du "Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'Organisation internationale des bois tropicaux" concernant les ressources du Fonds d'appui au Programme, qui décidaient que seraient déposées dans le Compte spécial, au titre de frais d'Appui au Programme, les sommes correspondant à 5,5% du budget de base (soit toutes les rubriques budgétaires qui ne sont pas désignées comme Appui au Programme) des projets, avant-projets et des activités approuvées par le Conseil, et ce à l'exclusion des projets, avant-projets et des activités approuvées par le Conseil devant être exécutés par l'OIBT, auxquels serait appliqué pour ce frais le taux de 10,5% (comprenant les frais de suivi et évaluation);

Rappelant également qu'une tranche de 0,5% du budget de base des projets et avant-projets, comprise dans le frais d'appui au programme sus-mentionné, est affectée au défraiement des dépenses de traduction, dans les langues de travail de l'OIBT, des documents du Conseil et des Comités et des documents de projets et avant-projets;

Rappelant également sa Décision 7(XXVI) qui décidait de réexaminer les coûts de traduction à la trentième session;

Prenant acte avec gratitude de la volonté maintenue du Gouvernement du Japon de prendre en charge les coûts de traduction des propositions de projets et d'avant-projets, des documents du Conseil et des autres documents des Comités;

Constatant que les coûts de traduction à la fin de l'année 2000 dépassaient de US\$ 217 732,09 les fonds fournis par le Japon destinés à les couvrir ainsi que les fonds constitués par la tranche de 0,5% destinée au défraiement de ces dépenses dans le frais d'appui au programme;

Prenant acte du rapport du Groupe de travail inter-session sur les questions financières et administratives [CFA(IX)/7], dans lequel le Secrétariat communiquait des informations relatives à deux projets et une activité achevés ayant donné lieu à des dépassements budgétaires entre 1996 et 1999;

Reconnaissant que le Groupe de travail inter-session a loué les efforts du Secrétariat, qui ont permis de limiter à un petit nombre les questions financières non résolues, tout en traitant un vaste nombre d'activités, d'avant-projets et de projets;

Prenant acte des recommandations émises par le Comité financier et administratif à sa neuvième session au terme de son examen, qui portent sur les frais de personnel imputables aux ressources du Fonds d'Appui au Programme, qui mentionnent l'inadéquation des ressources affectées aux dépenses de traduction des documents dans l'Appui au Programme, et préconisent d'apurer les dépassements budgétaires encourus au titre des projets et de l'activité achevés;

Décide de:

Le Poste de Responsable financier et administratif:

1. Autoriser le Directeur exécutif à continuer d'employer une personne qualifiée au poste de Responsable financier et administratif, en prenant en compte la disponibilité des ressources du Fonds d'Appui au Programme du Compte spécial;

Coûts de traduction des documents:

2. Autoriser le transfert de la somme de US\$ 217 732,09 du Fonds d'Appui au Programme à la composante "Coûts de Traduction" de l'Appui au Programme afin d'éliminer la majeure partie du déficit constitué dans ce compte à la fin de l'exercice financier 2000;
3. Majorer la tranche appliquée aux budgets des projets, avant-projets et activités, destinée à couvrir les frais de traduction des propositions de projets et d'avant-projets, en portant son taux à 1,0% [devant remplacer le taux de 0,5% fixé par le Décision 4(XV)]; et
4. En conséquence, majorer le frais total, dont les sommes seront déposées dans le Compte spécial au titre d'Appui au Programme, à imputer dans tous les budgets des projets, avant-projets et activités en portant son taux à 6,0% [devant remplacer le taux actuel de 5,5%], et ce à l'exclusion des projets, avant-projets et des activités approuvées par le Conseil devant être exécutés par l'OIBT, auxquels sera appliqué le taux de 11% [devant remplacer le taux actuel de 10,5%].

Pour l'apurement des dépassements budgétaires apparus au titre de projets et d'une activité achevés:

5. Autoriser le Directeur exécutif à apurer les dépassements budgétaires au Fonds d'Appui au Programme du Compte spécial pour les projets et l'activité suivants:
  - (i) PD 2/95 Rev.1 (F,I)  
Manuel et banque de données sur les essences forestières peu connues du Sud-Est asiatique: Volume 5(3) dans le cadre du Programme PROSEA  
Somme à apurer: US\$ 51 660,00
  - (ii) PP-A/20-50  
Mise à jour de l'étude sur la certification de tous les bois et produits dérivés objet d'un commerce international [Décision 4(XX)]  
Somme à apurer: US\$ 11 780,79
  - (iii) PD 26/92 Rev.1 (F,I)  
Mise au point de méthodes et de stratégies pour l'aménagement durable de la forêt tropicale humide au Cameroun  
Somme à apurer: US\$ 70 361,58